

Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉMATÉRIALISÉE 2020



Comme nous vous l'avions indiqué dans notre communication de juillet dernier, l'épidémie de covid-19, nous a conduits à ne pas réunir à la salle des fêtes de Cavalaire, à l'occasion de notre assemblée générale 2020, nos fidèles adhérents et sympathisants.

Mais nous vous avons proposé de vous prononcer par voie électronique ou postale, sur les thèmes qui vous paraissaient importants dans la préservation de notre cité et de notre environnement. C'est ce que vous avez fait.

Nous avons synthétisé vos questions et réflexions dans ce compte rendu, après avoir traité les thèmes organisationnels, communs à chaque assemblée générale.

Association loi 1901 à vocation de Protection de l'environnement

Siège social : 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire

Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98

e-mail : contact@cavalaire-environnement.com

site web : <http://www.cavalaire-environnement.com>

SOMMAIRE

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DU 9 août 2019	3
2 - RAPPORT FINANCIER	3
3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ	5
4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
5 - L'URBANISATION DE CAVALAIRE.....	7
6 - LE PROJET ECOBLEU DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT.....	10
7 - L'ÉROSION DE LA PLAGE DE CAVALAIRE – LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DE BORD DE PLAGE.	11
8 - LA QUALITÉ DE VIE À CAVALAIRE	14
9 - LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS	16
10 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX DE PLUIE	19
11 - MAUVAIS ÉTAT DE LA VOIRIE.....	21
12 - PISTES CYCLABLES À DÉVELOPPER.....	22
13 - LES PROJETS À L'EXTÉRIEUR À LA VILLE.....	23
14 - LES IMPÔTS LOCAUX	25
15 - L'URBANISATION DE LA TESSONNIÈRE ET DES ARÔMES AU RAYOL-CANADEL.....	26
16 LE PROJET DU YOTEL À COGOLIN.....	28
17 - LE MOUILLAGE ORGANISÉ ou ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) .	29
18 - LE PROJET SENTINELLE DE LA NATURE	30
19 - CONCLUSION.....	31

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DU 9 août 2019

Ce compte rendu a été envoyé à tous les adhérents du CSBC, par mail ou par voie postale le 15 septembre 2019, et reste disponible sur le site :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Le Président vous soumet l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 9 août 2019.

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 9 août 2019

2 - RAPPORT FINANCIER

Solde créditeur au 31 mai 2019	1206,18
Livret A CE au 31 mai 2019	44085,40
Encaissements au 31 mai 2020	8417,58
Intérêts livret A au 31 décembre 2019	331,41

TOTAL 54 040,57

DÉPENSES	7892,03
Journaux	118,80
Cotisations (associations)	238,00
Indemnités kilométriques	75,70
Frais de bureau (et réparations)	636,07
Photocopies	1291,05
Affranchissements	873,08
Web	53,82
Frais judiciaires	3180,00
Assurance RC	110,20
Divers	435,36
Frais de tenue compte et carte bleue	79,95

TRÉSORERIE AU 31 MAI 2020 **46148,54**

Solde compte de dépôts	1731,73
Livret A	44416,81

Tableau de synthèse

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2020	8417	7892	46.148
2019	8560	6250	45.291
2018	8970	7295	42.820
2017	8.735	4.671	39.387
2016	8.585	4.297	36.039
2015	8.320	3.634	30.313
2014	6.950	5.034	25.546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178

Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :

Nous relevons cette année 274 cotisants sur 367 inscrit.

AU 31 MAI	NOMBRE d'ADHÉRENTS
2020	274
2019	295
2018	290
2017	293
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Montant de la cotisation pour 2020-2021.

Comme indiqué dans notre message de juillet cette année sera blanche, **donc pas d'encaissement de cotisation de la part de nos anciens adhérents, comme des nouveaux qui souhaiteraient nous rejoindre.**

Nous recevrons cependant les dons volontaires de ceux qui désirent marquer la continuité de leur soutien, dons qui donneront lieu à la déduction fiscale habituelle Seront ainsi également traités les paiements reçus de certains avant notre décision "d'année blanche".

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier, donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2019-2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

Le fonctionnement en réseau des associations de protection de l'environnement, est toujours très actif. Plus que jamais il nous permet de fédérer nos ressources, nos compétences, nos expériences et ainsi d'être plus efficaces.



Le Conseil d'Administration, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 6 fois, dont 1 fois par conférence téléphonique, et a participé à certains travaux dans la commune, dans le Golfe de Saint-Tropez, dans le département et dans la région PACA, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

À CAVALAIRE :

- L'aménagement du port de Cavalaire
- L'aménagement du centre-ville
- L'urbanisation de Cavalaire, les permis de construire
- La qualité de vie à Cavalaire, les nuisances sonores, visuelles, l'insécurité
- Le Plan de Gestion de PARDIGON

DANS LE VAR ET EN RÉGION PACA, EN COLLABORATION AVEC L'UDVN-FNE 83 et FNE PACA

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez
- L'urbanisation du Yotel à Cogolin
- Les PLU du Rayol-Canadel, de Cogolin
- Les PLU des Communes du Golfe de St Tropez
- Les décharges illégales du BTP dans le Var
- La pollution atmosphérique et maritime
- L'urbanisation du littoral

CE QUI VA NOUS PRÉOCCUPER DURANT LE PROCHAIN EXERCICE

Les activités à venir du CSBC correspondront vraisemblablement à celles des années précédentes, mais pourront évoluer en fonction des préoccupations des Cavalaïrois.

Nous pouvons noter :

La qualité de l'eau

Le traitement des déchets

La pollution engendrée par le brûlage des déchets verts

Les nuisances dans le cœur de ville de Cavalaire

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du rapport moral d'activité.

3ème résolution :

L'Assemblée après en avoir pris connaissance approuve le rapport moral d'activité pour l'exercice 2019-2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mesdames COMBES, THIEULIN et VALETTE,
- Messieurs BELLENGER, BONHOMME, RADVANYI et SIBI, composent le Conseil d'administration.

Madame THIEULIN, Messieurs BONHOMME, et RADVANYI, dont les mandats arrivent à expiration soumettent leur candidature à votre approbation.

- Monsieur JACOMET qui a travaillé depuis quelques mois à nos côtés en tant que membre invité, soumet sa candidature à votre approbation.

Gérard JACOMET se présente :

« Fort d'une expérience de 40 ans dans la fonction publique territoriale, je pense avoir les compétences requises afin de soutenir les actions menées par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire-sur-Mer.

En effet, tout au long de ma carrière, j'ai bénéficié des formations suivantes :

- *L'administration générale*
- *Les marchés publics*
- *Les contentieux*
- *L'électromécanique*
- *Le traitement des eaux usées*
- *Le nettoyage mécanique des plages.*

Sérieux, dynamique et travailleur, je possède également un très bon esprit d'équipe.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma motivation et la sincérité de mes propos. »

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'association.

4^{eme} résolution :

L'Assemblée approuve à l'unanimité, les candidatures de Madame THIEULIN, Messieurs BONHOMME, JACOMET et RADVANYI.

Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts, mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an. Vous pouvez déposer votre candidature en nous adressant un mail à l'adresse : contact@cavalaire-environnement.com ou en téléphonant au 06 66 33 51 98.

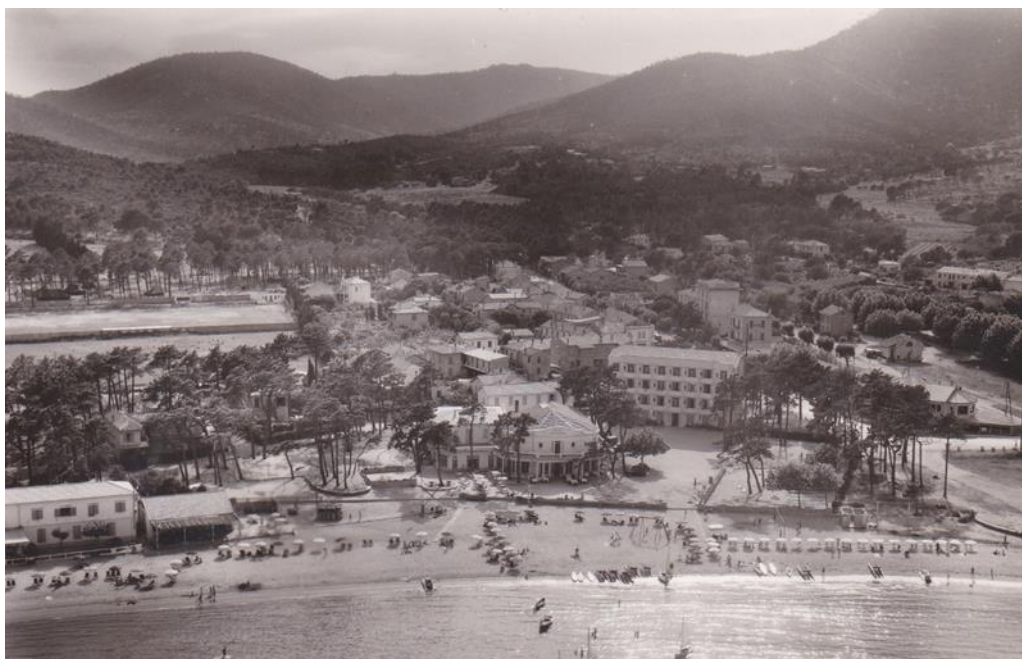
LES QUESTIONS QUI VOUS PRÉOCCUPENT

Nous vous remercions pour vos nombreuses interventions, que nous avons sollicitées par notre communication de juillet dernier.

Nous tentons dans ce compte rendu, d'apporter à vos questions ou réflexions, notre propre perception et lorsque c'est possible nos réponses, en fonction des informations dont nous disposons. Souvent nous faisons appel aux différents services de la Mairie, afin de compléter notre connaissance de l'actualité des projets municipaux.

Vos interventions peuvent être en contradiction avec les avis proposés par le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire. Nous ne pouvons que respecter les avis qui nous parviennent, dès lors qu'ils sont explicitement motivés, formulés dans des termes courtois et dans le contexte des actions de l'association. Nous n'en écartons a priori aucun, néanmoins nous regroupons les questions portant sur un même thème.

5 – L'URBANISATION DE CAVALAIRE



Cavalaire-sur-Mer, juste avant les POS et PLU

Un premier témoignage :

« Pour ce qui concerne les préoccupations du CSBC pour l'avenir, nous y souscrivons tout à fait. Mention spéciale pour l'urbanisation : nous sommes très soucieux de l'attribution intensive de permis de construire sur la commune de Cavalaire, qui modifie sensiblement le paysage urbain, crée des problématiques environnementales inédites et engorge passablement tous les services de la ville. Nous appuyons donc vivement les actions que vous menez auprès de la municipalité en vue d'une maîtrise des constructions nouvelles, et comptons bien sur votre alerte vigilante, voire sur vos actions d'opposition. »

Un deuxième témoignage :

« Je m'adresse à vous car je suis désespérée, ayant appris la construction d'un projet immobilier colossale derrière notre domaine du Jas, vers les hauts de Cavalaire. En effet il est prévu 60 logements construits sur plusieurs étages, étant donné que le terrain est en restanques.

Me promenant très souvent vers ce terrain il s'avère que logent de nombreuses tortues d'Hermann, espèces à ma connaissance protégée.

Non seulement c'est un projet qui pousse l'urbanisme encore un peu plus loin chaque année, dégradant notre qualité de vie et qui détériore également notre milieu environnemental.

Avez-vous la possibilité de dénoncer par le biais de votre association ce permis de construire. »

Un troisième témoignage :

« Je propose que vous portiez une attention particulière aux zones sous protection "d'espaces remarquables" devenus inconstructibles, dont la ZAC des Collières fait partie. »

Un quatrième témoignage :

« Dans le quartier des Vivards, sur un terrain privé, plusieurs grands pins parasols ont été abattus en vue d'une construction, sans que la municipalité que nous avons interrogée puisse s'y opposer. C'est scandaleux que l'on puisse dépouiller Cavalaire d'un tel patrimoine en toute légalité. »

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Vous êtes nombreux à rencontrer des difficultés pour suivre l'évolution dans le temps de ce document d'urbanisme, qui revêt pourtant une importance capitale dans la vie de notre commune.

C'est lui qui définit les possibilités de construire. Il est en ligne sur le site de la Mairie : <http://www.cavalaire.fr/plu-telechargements>.

Les documents les plus importants à consulter, dit « opposables aux tiers » sont le règlement, les zonages et les annexes, points 3 et 4, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) point 2.2.

Pour mémoire, la commune de Cavalaire est actuellement dotée d'un PLU, approuvé par une délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2016. Pour être plus précis, il s'agit de la modification n° 1 du PLU, approuvée le 10 juillet 2013. Nous oublierons les modifications suivantes qui sont marginales.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire avait en 2017, déposé un recours au Tribunal Administratif contre cette modification n° 1, qui apparaissait entachée d'une illégalité flagrante. En effet, elle ouvrait des droits à construire d'une telle importance, que le cadre d'une modification était inadapté, seule une révision, démarche beaucoup plus lourde, aurait pu être envisagée. Ce que nous regrettons, c'est cette volonté de la commune, d'encourager une urbanisation galopante.

En effet, comme nous l'avons déjà dit, les droits à construire par le biais de cette modification, ont été multipliés par 2, jusqu'à 6, selon les différents secteurs de la commune, par rapport au PLU de 2013.

Le Tribunal Administratif, n'ayant pas été à l'écoute de nos arguments, nous avons introduit une requête devant la Cour Administrative d'Appel. Nous en sommes là aujourd'hui, en attente de l'avis de cette seconde instance.

Comme le dicte la loi, les permis de construire délivrés sur la base d'un PLU frappé d'un recours en justice, sont légaux, et à l'abri d'une éventuelle remise en cause, quelle que soit l'issue de la procédure. Il convient d'émettre des réserves pour les permis de construire délivrés dans un lotissement, et qui ne respecteraient pas le cahier des charges de ce lotissement. Thème évoqué dans notre compte rendu d'Assemblée du 9 août 2019, au paragraphe 8, voir :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Cette situation se traduit par l'apparition de nombreux chantiers en périphérie du cœur de ville, comme dans les collines.

Nous mettons en évidence deux nouveaux projets :

- Allée des Flots Bleus / Avenue Frédéric Mistral. Permis accordé le 7 janvier 2020, pour 21 logements et 1 519 m² de plancher.
- Le Jas. Il ne s'agit pour le moment que d'un projet dont le permis de construire est en cours d'instruction. Il se situe en zone AUE (à urbaniser), ce qui signifie qu'accès et réseaux doivent être mis en conformité, en préalable à la réalisation d'un projet. Nous resterons attentifs au respect de la loi, et il n'est pas impossible que la présence de tortues d'Hermann soit un obstacle à cette réalisation.

Dans les deux cas, le PLU de 2013 permettait la construction de bâtiments, mais avec des surfaces habitables, respectivement 4,6 et 4 fois moins importantes.

La révision du PLU : elle a été prescrite le 21 septembre 2017 par une délibération du Conseil municipal, mais est restée en sommeil durant deux ans et demi. Les travaux ont repris, avec l'assistance d'un nouveau bureau d'études. Nous avons indiqué à Monsieur le Maire que nous espérions pouvoir participer à ces travaux. Notre requête a été accueillie favorablement.

Nous allons tenter d'apporter une réponse à notre troisième interlocuteur, qui s'inquiète pour la préservation des « **espaces remarquables** », par exemple celui de la ZAC des Collières. C'est bien durant l'élaboration de cette révision du PLU que cette question sera abordée.

Il conviendrait d'ailleurs de rappeler ce que sont ces espaces protégés répertoriés dans le PLU de notre commune : **le site classé de la Corniche des Maures**, incluant la Maison de la Nature, la Maison Foncin, le Dattier, **les espaces remarquables** de Pardigon et des Collières, et l'ensemble des **Espaces Boisés Classés (EBC)** de la commune. **Ces espaces protégés** couvrent 913 ha, soit 53 % du territoire communal.

Devons-nous être inquiets pour l'avenir de ces territoires d'exception ? La réponse est clairement non ! Notre législation, en la matière est solide, et ces dernières années nous n'avons pas connu dans le Var d'importants déclassements abusifs. Il existe deux remparts contre d'éventuels déclassements : la Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS), dont l'avis n'est que consultatif, mais qualifié d'infranchissable, et lorsque c'est nécessaire, les associations de défense de l'environnement, qui quelquefois sont entendues par les tribunaux. Dans cette réflexion il convient d'exclure le cas de Pardigon, dont une partie de l'EBC pourra, sans contestation être déclassée, afin de permettre la mise en œuvre du plan d'aménagement. Nous sommes dans une propriété du Conservatoire du Littoral, donc par définition protégée.

Protection des arbres remarquables.

La réponse à notre quatrième interlocuteur se situe également dans la révision du PLU : *C'est scandaleux que l'on puisse dépouiller Cavalaire d'un tel patrimoine en toute légalité. »*

Le PLU identifie certains arbres de la commune comme « remarquables » :

« Protection des arbres remarquables sur la commune de Cavalaire sur mer. Certains arbres de la commune ont été identifiés dans la phase diagnostic comme remarquables. Ils représentent par leur essence ou leur aspect une image identitaire pour la commune et par leur dimension, généralement imposante, un impact paysager fort à préserver.....

Définition du cadre de vigilance sur le patrimoine arboré de la commune

Arbres identifiés comme identitaires de la commune : Pin parasol, Chêne liège, Palmier Phoenix, Eucalyptus. Dimension définissant la remarquabilité d'un arbre : À partir de 80 cm de diamètre et / ou à partir de 6 m de hauteur.... »

Voir :

http://www.cavalaire.fr/sites/default/files/atoms/files/3.2._patrimoine_architectural_et_vegetal_0.pdf

Notre conclusion : nous avons de nombreuses fois été interpellés, au sujet de grands arbres abattus, afin de permettre l'urbanisation d'une parcelle. Nous devons conclure que l'inventaire de notre patrimoine végétal, lors de la prochaine révision du PLU devra être reconsidéré à partir de critères géographiques, d'espèces et de taille plus contraignants. C'est l'intention qui est proposée dans le PLU aujourd'hui en vigueur :

« Nous proposons **dans un premier temps** d'identifier une série d'individus, tout d'abord repérés sur photo aérienne puis validés par un travail de terrain, qui a cherché à être le plus exhaustif possible. **Ensuite, nous proposons d'étendre un secteur de sauvegarde** qui correspond aux regroupements d'individus les plus conséquents, au niveau des différents quartiers de la commune ».

6 – LE PROJET ECOBLEU DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT

Difficultés administratives, confinement au printemps 2020, sont quelques raisons qui nous ont été proposées par Monsieur le Maire lors de notre rencontre en juillet dernier, afin d'expliquer le retard du déroulement du projet. Ne s'agissant pas pour le CSBC, d'un critère marquant de cette réalisation, nous n'avons pas tenté de rentrer plus dans le détail.

Notre préoccupation est constante, la démolition du quai Marc PAJOT, contre laquelle nous sommes opposés.

Vous êtes nombreux à vous interroger sur les motivations qui conduisent la commune à vouloir absolument supprimer ce quai, malgré de nombreux avis contraires. Le quai Marc PAJOT représente pour beaucoup de Cavalois, une avancée agréable, attrayante, à destination des promeneurs qui disposent ainsi d'un accès au cœur du port, offrant une vue d'ensemble des bassins.

Nous ne reviendrons pas sur l'envergure des travaux qui seront mis en œuvre pour le faire disparaître, ni sur leurs conséquences écologiques.

Thème largement évoqué dans notre compte rendu d'Assemblée du 9 août 2019, au paragraphe 6, voir :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Néanmoins, nous vous livrons quelques éléments de réponse, que nous avons obtenus de la part de Monsieur le Maire :

- Les avis des plaisanciers sont partagés. Certains sont pour, d'autres contre la destruction.
- Conserver ce quai, c'est se priver de 150 places de bateaux.

- Le coût n'est pas celui que l'on a pu annoncer ici ou là, l'estimation confirmée est de 800 000 € à 1 000 000 €.
- Reconsidérer le projet en conservant ce quai, nécessiterait de reprendre le dossier en profondeur, ce qui aurait un coût important et prendrait beaucoup de temps.
- La reprise des travaux est prévue au mois d'octobre.

Notre perception sur l'avenir du quai Marc PAJOT :

Après avoir entendu les explications pas toujours parfaitement identiques, de différentes personnes supposées informées, nous avons encore quelques difficultés à nous faire une opinion quant à la décision qui sera prise in fine.

7 - L'ÉROSION DE LA PLAGE DE CAVALAIRE – LE PROLONGEMENT DU CHEMIN DE BORD DE PLAGE.

Le constat

Comme de nombreuses plages de toutes les mers, celle de Cavalaire n'échappe pas à la sanction.

Cette plage de l'île de la Digue (Les Seychelles), dans l'océan indien, est aussi victime d'une forte érosion.



Au fil du temps, nous constatons une diminution progressive de la profondeur de la plage de Cavalaire, et certaines années, lorsque les éléments se déchaînent, c'est d'un grand pas en avant que la mer nous accable.

À l'automne 2019, c'est ce qu'il s'est produit, nous avons subi un fort coup de mer, qui en plus d'emporter de grandes quantités de sable, a détruit les enrochements qui soutiennent le chemin de bord de plage.

La remise en état.

Au printemps 2020, la commune a réalisé la reconstruction de l'ouvrage dégradé, en augmentant sa résistance à l'agressivité des mers fortes, par un meilleur ancrage et des enrochements plus lourds.

Le prolongement du chemin de bord de plage.

Il s'agit d'un projet très ancien, évoqué au cours de plusieurs mandatures municipales précédentes, qui a enfin partiellement vu le jour. Son but est de permettre de longer le littoral entre Cavalaire et la Croix Valmer, sans avoir à cheminer dans le sable.

Du côté de Cavalaire, la jonction n'est pas faite avec la section existante à Dauphin Plage, une propriété construite, très proche du rivage empêche cette réalisation. Du côté de La Croix Valmer, le projet s'interrompt pour le moment en limite du site de Pardigon.

Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, a soutenu ce projet qui devrait à terme apporter un confort appréciable à de nombreux Cavalairois, en permettre aux personnes à mobilité réduite et aux familles équipées de poussettes, d'effectuer très facilement ce trajet entre la Promenade de la mer à Cavalaire et la Plage du débarquement à la Croix Valmer.

Certains d'entre vous nous ont apporté un avis contraire. Ils pensent que :

« Ce lieu dans son état naturel était appréciable, et l'enrochement du fond de plage sera un vecteur de dégradation de celle-ci, en s'appuyant sur des observations scientifiques rapportées dans des multiples articles traitant de ce sujet ».

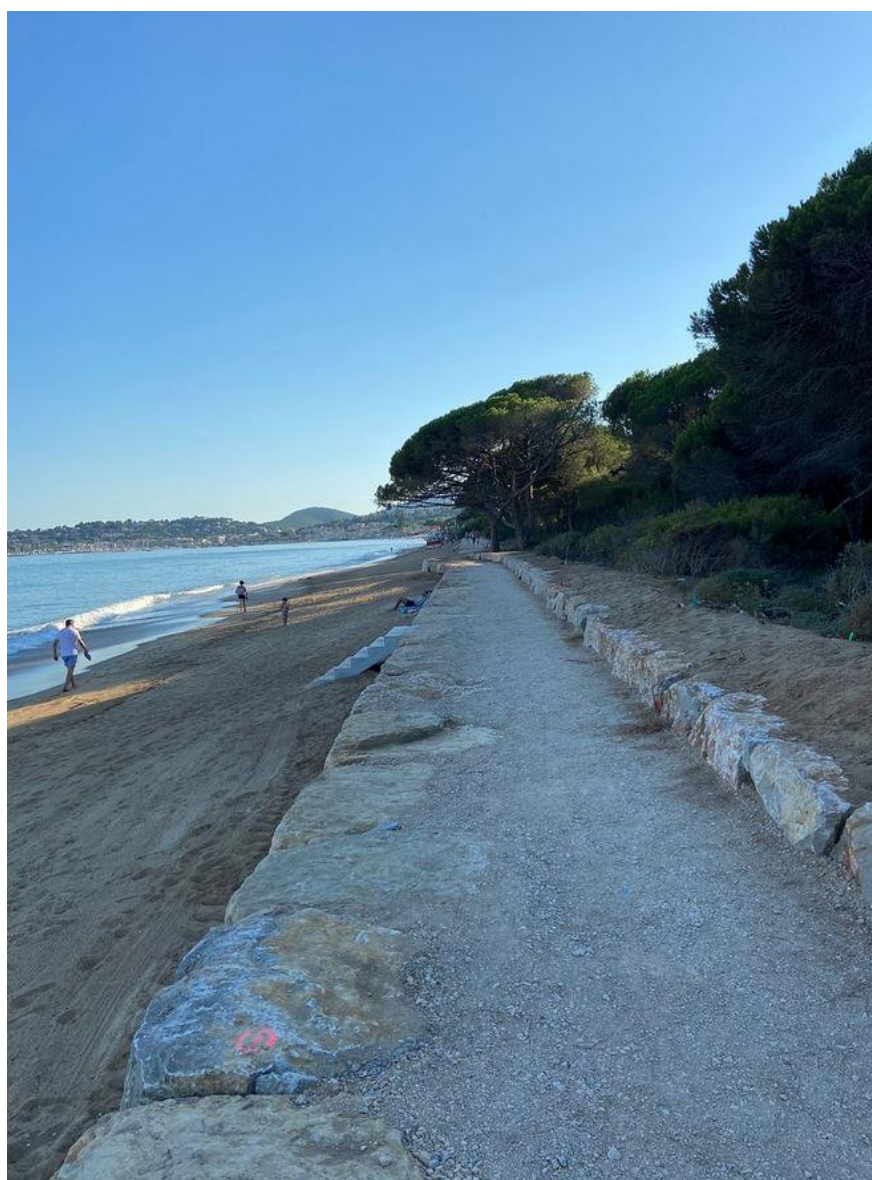
Comme indiqué plus haut, nous ne pouvons que respecter les avis qui nous parviennent, dès lors qu'ils sont explicitement motivés. L'avenir nous dira si ce mur en enrochement de fond de plage nouvellement créé, sera préjudiciable au maintien du sable ou pas. Un fond de plage libre est souvent préférable à un fond de plage équipé d'un mur, qui arrête les vagues et permet à celles-ci de creuser au pied du mur, et d'emmener le sable en mer.

« Dans cette portion de plage, délimitée par le nouveau chemin, la qualité du sable rapporté n'est pas celui des plages de Cavalaire. Il ressemble à de la terre. Ce n'est pas agréable de marcher, de s'installer sur ce mauvais sable d'une étrange couleur. »

Désolé, nous avons bien constaté ce qui est dit, mais nous n'avons pas de réponse à apporter !

La plage avant les travaux au mois de février 2020





La poursuite du projet est entravée par des incertitudes foncières, qui ne permettent raisonnablement pas de faire de pronostic quant à une date de réalisation complète du chemin de bord de plage.

Le projet de lutte contre l'érosion de la plage de Cavalaire

Nous avons détaillé ce sujet dans notre compte rendu d'Assemblée du 9 août 2019, au paragraphe 7, voir :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Il y a peu de commentaires à ajouter à ce que nous avons écrit.

L'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez, qui détient dans sa compétence le traitement de l'érosion des plages, a été mobilisée ces dernières années par des projets similaires, au Rayol-Canadel, à Grimaud et à Sainte-Maxime, ce qui explique en partie le retard observé concernant la plage de Cavalaire. L'année 2023 pourrait voir la concrétisation de ce projet.

Vous avez réagi à la solution qui consiste à immerger des tubes de géotextile remplis de sable, pour casser la houle.

« Comment peut-on imaginer, alors que l'écologie prend une place prépondérante dans notre quotidien, que l'on puisse encore placer en mer des plastics qui finiront inmanquablement en microparticules ingérées par la faune aquatique ? »

Nous avons évoqué cette question dans nos communications précédentes, nous avons réitéré notre étonnement auprès de l'Observatoire Marin, rattaché à l'Intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez, qui pilote ces projets, nous avons également informé Monsieur le Maire de Cavalaire de notre opposition à cette technique. L'échelon au-dessus est la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), nous ne manquerons pas de l'interroger.

8 – LA QUALITÉ DE VIE À CAVALAIRE

Le sujet est vaste, vos réflexions sont nombreuses, néanmoins nous devons nous limiter aux thèmes les plus importants pour le quotidien des Cavalois, en vous recommandant une fois de plus de ne pas hésiter à vous adresser à Monsieur le Maire, par écrit ou en le rencontrant puisqu'il reçoit sans rendez-vous, chaque 1^{er} mercredi du mois, de 8 heures à 12 heures.

Le CSBC quant à lui, sollicitera dans les semaines à venir, un rendez-vous avec Monsieur le Maire, afin de traiter de ce sujet, nous demanderons que les responsables de la police municipale et de la gendarmerie soient présents.

Les bruits nocturnes dans le quartier du port.

« Le bruit des animations estivales du Port devient un vrai problème de cohabitation et de respect du repos des habitants de Cavalaire.

Hier soir, vendredi 17 juillet, à 1 h 50 du matin, la musique est toujours à fond et empêche de dormir (car le son monte, comme chacun sait) Ce n'est qu'un relevé d'une nuisance répétée depuis début juillet, et que nous trouvons totalement abusive.

Peut-on demander et exiger que le son s'arrête à minuit ? »

Phénomène essentiellement observé durant les mois de juillet et août, évoqué depuis très longtemps, sans qu'une amélioration ne soit observée. On parle de sonorisations très fortes d'établissements, à toute heure de la nuit, sans qu'aucune mesure restrictive ne soit prise par la municipalité. On peut aussi évoquer comme chaque année les manifestations nocturnes bruyantes d'individus alcoolisés. Monsieur le Maire informé régulièrement, y compris par le biais d'une pétition qui avait recueilli en 2018 plus de 100 signatures, semble impuissant ? À vous également de lui rappeler ses devoirs de Maire.

La vente de stupéfiants au cœur de ville

Le trafic de ces produits dont la vente est illicite, semble s'être installé comme une pratique usuelle. Les témoignages d'habitants du cœur de ville sont de plus en plus nombreux. S'agit-il d'une confusion, une possible hallucination, ou alors c'est bien un phénomène qui s'est implanté en toute impunité ?

Le bruit provoqué par des véhicules à 2 roues

Voilà encore une nuisance qui nous est rapportée de façon récurrente, contre laquelle nous avons compris que la police municipale devait lutter ?

Le Python Club (club de tir situé à la sortie ouest de Calvaire)

Les travaux d'insonorisation du pas de tir ont été achevés en ce début d'année 2020. Sans être experts en isolation, nous concluons qu'il s'agit d'un travail de qualité, réalisé par quelques membres du club, avec la participation financière de la commune.

Nous avons pu visiter les lieux, aucune carabine n'était braquée sur nous, au contraire l'accueil a été sympathique.

Les habitants les plus proches, nous confirment qu'une atténuation sensible des bruits de tirs est observée. Il est probable que nous ne reparlions plus de cette nuisance.

Le pas de tir en chantier



L'accès au littoral depuis Cap Cavalair

Nous avons dû une fois de plus, nous adresser en juin dernier, à Monsieur le Maire, pour porter à sa connaissance deux nouvelles fermetures d'accès au littoral.

Nous avons de bonnes raisons de penser qu'il s'agit d'actions illégales, que certains d'entre vous connaissent bien. Nous avons reçu de nombreux signalements, et vous avez aussi écrit à la Mairie.

Avenue des Îles, dans le lotissement Super Cavalaire, un accès au rivage par 300 marches a été récemment condamné par un portillon, fermé avec une serrure, et muni d'un panneau indiquant « PROPRIÉTÉ PRIVÉE DÉFENSE D'ENTRÉE ».

Avenue des Tritons, dans le prolongement d'une montée d'escalier venant de l'Avenue de Neptune, comme précédemment, un accès au rivage a été récemment condamné par un portillon fermé par un cadenas de sécurité, et muni d'un panneau indiquant « PROPRIÉTÉ PRIVÉE DÉFENSE D'ENTRÉE ».

Dans le passé :

La copropriété le Grand Large, a condamné par un portail, une voie publique, inscrite comme telle au cadastre, qui permettait l'accès au rivage.

L'entrée de la copropriété les Mats du Levant, qui permet aussi un accès au rivage, comporte deux arrêtés municipaux qui interdisent l'accès au public.

Ces privations de droits d'accès, que nous dénonçons aujourd'hui, ont fait l'objet dans le passé de nombreux échanges avec la municipalité, essentiellement pour **La copropriété le Grand Large**, mais les réponses que nous avons reçues n'étaient jamais étayées d'arguments recevables.

9 – LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

« Pollution de l'air par le brûlage des déchets, strictement interdit par l'Europe. Quand on vient au printemps, on est scandalisé par l'enfumage et les nuages polluants de fumées. Pourriez-vous agir auprès du Préfet et de la COMCOM, pour que des amendes dissuasives, contribuent à stopper ces pratiques d'un autre âge. »

Pour mémoire, le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, avait déjà traité ce sujet avec la participation du SIVOM du littoral des Maures, sans insister sur la notion de pollution, voir : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/debroussaillage-brulage/>

En 2020, nous avons actualisé nos connaissances auprès du même SIVOM, notre constatation est que les règles sont inchangées, à l'exception d'une cartographie (voir ci-dessous) qui a très légèrement évolué. Voir le site du SIVOM, à partir duquel, on peut télécharger certains documents intéressants :

https://www.sivom-littoraldesmaures.org/Assistance_Gestion_Environnement.htm

Voilà un sujet qui ne fait pas débat, il y a unanimité pour condamner le brûlage des déchets verts. Vous avez été nombreux à réagir contre cette pratique. Dans nos collines, à certaines périodes de l'année le brûlage des déchets verts est une source de pollution très désagréable. Il y a l'aspect ressenti, ces fumées malodorantes porteuses de particules lourdes, salissantes, que l'on connaît bien, et de façon plus insidieuse, moins perceptible, il y a la pollution de l'air aux particules fines, très nocives pour la santé.

L'aspect réglementaire

L'emploi du feu dans le département du Var est réglementé par l'arrêté préfectoral N° 2013-05-16. (16 mai 2013). S'il est restrictif, néanmoins il autorise dans certains lieux, à certaines périodes de l'année et dans certaines conditions météorologiques l'emploi de feu.

Extrait de : <http://www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-dans-le-var-a1271.html>

- la période **ROUGE** (risque très fort) du **1er juin au 30 septembre**, ainsi que tout autre jour de l'année lorsque le vent souffle à plus de 40 km/h : **emploi du feu est interdit**, (A titre indicatif, un vent de 40 km/h est caractérisé par le balancement des grosses branches et des fils électriques, ou lorsque les jeunes arbres sont agités).
- la période **ORANGE** (risque fort) du **1er février au 31 mars**, où l'emploi du feu est possible en l'absence de vent après déclaration en mairie et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air,
- la période **VERT** (risque modéré) couvrant le reste de l'année, l'emploi du feu est possible sauf en cas de vent supérieur à 40km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air,
- en cas de conditions climatiques particulières entraînant des risques élevés, d'autres périodes de l'année peuvent être ponctuellement classées rouge par arrêté préfectoral.

Que nous dit cet arrêté préfectoral ?

À son article 3 :

« **En dehors des dérogations prévues dans la partie II** du présent arrêté, le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est **interdit toute l'année sur l'ensemble du département du Var.** »

Et à la partie II :

L'article 11 :

En période **verte**, **l'emploi du feu est autorisé sans formalité administrative**, mais sous réserve de respecter les mesures suivantes :

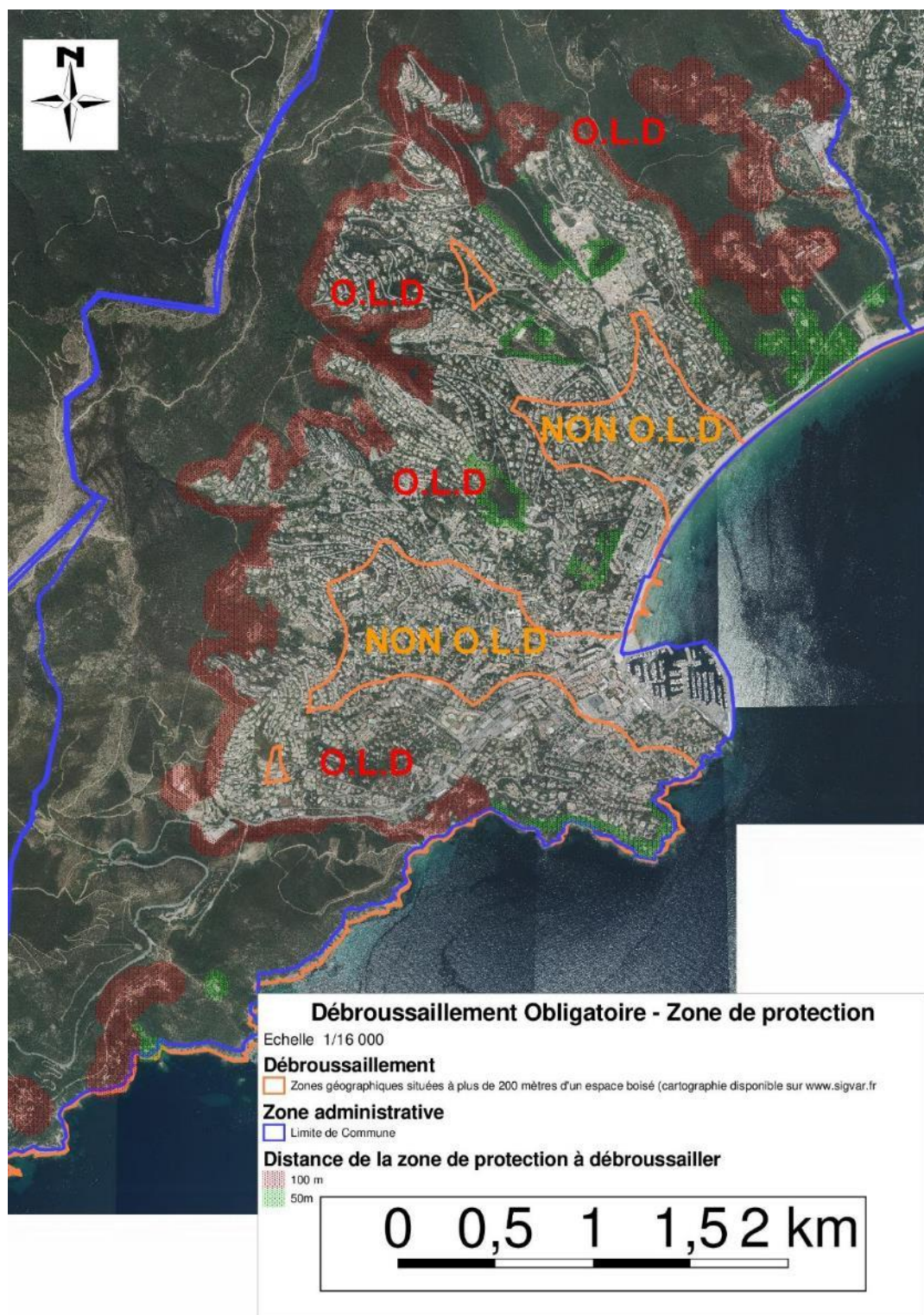
- ne procéder à l'opération que si la **vitesse du vent est inférieure à 40 km/h** en moyenne,
- les seuls brûlages autorisés sont ceux de végétaux issus de travaux forestiers, de travaux agricoles, **des obligations légales de débroussaillage** ou de végétaux infestés par des organismes nuisibles (dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime),.....

Bien que la lisibilité de cet arrêté préfectoral, ne soit pas ce que l'on fait de mieux, nous devons retenir que : **l'emploi du feu est autorisé sans formalité administrative**, dans le cas des territoires soumis **à des obligations légales de débroussaillage et pour les végétaux produits par ces obligations légales de débroussaillage, durant les périodes vertes : du 1^{er} au 31 janvier, du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.**

Obligations légales de débroussaillage, de quoi parle-t-on ?

Ces obligations légales de débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 et par la carte ci-dessous.

À l'extérieur des secteurs délimités par un tracé orange, lesquels sont en général peu végétalisés, **l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)**, s'applique et par voie de conséquence **le brûlage des déchets verts est possible**, dans les conditions décrites ci-dessus : **pour les végétaux issus des obligations légales de débroussaillage et en période verte et si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h.**



Nous constatons que cette pollution atmosphérique est autorisée par les services de l'État, puisqu'elle est gérée par des arrêtés préfectoraux. Cette anomalie que nous relevons à Cavalaire s'applique à de nombreuses communes du Var.

En conséquence, nous interviendrons avec la participation de l'UDVN-FNE83, auprès des services préfectoraux, afin de tenter de faire cesser cette pollution. Dans l'attente d'une décision préfectorale, la municipalité doit renforcer les moyens nécessaires au respect de la loi existante, même si elle est imparfaite. Nous avons compris que le message était entendu. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement du type : mise à disposition de composteurs (déjà réalisée), location de broyeurs, sont à poursuivre ou mettre en place.

10 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX DE PLUIE

« Qualité de l'eau de mer, et perte d'eau douce sur terre : il est aberrant de priver la terre des eaux douces qui peuvent être recyclées pour l'arrosage, pour les WC, et autres usages domestiques ou agricoles. En Belgique, cela fait plus de 25 ans que tout permis de construire doit assurer le recyclage des eaux de pluie pour les toilettes, lessive, etc..

Pratiquement il faudrait supprimer tous les émissaires en mer, qui polluent l'eau salée par une arrivée massive et brutale d'eaux douces plus ou moins bien épurées...

Ceci pour conserver les eaux douces sur terre, les épurer convenablement pour les recycler sur terre. Elles continueront à fournir les nappes phréatiques.

Ceci contribuerait à sauver la mer et hydrater la terre.

Il existe de telles stations d'épuration, sans rejet en mer ou dans les fleuves. Processus contrôlé par le lobby des émissaires en mer. (Groupe de pression pour cette technologie) »

Voilà un sujet particulièrement complexe, pour lequel il nous faudrait un développement très long, pour en venir à bout. Nous nous contenterons de l'essentiel.



Un de nos cours d'eau, photo proposée par l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez.

Ce que nous savons tous, mais qu'il convient de rappeler, l'eau et le changement climatique intimement liés, sont décrits comme la crise la plus sérieuse que nous aurons à affronter dans un futur, pas aussi lointain qu'on ne le pense.

Selon les données de **l'UNESCO** :

« 80 pays (40 % de la population mondiale) souffrent de pénuries d'eau dont 29 d'une manière régulière.

De plus, près de 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et environ 15.000 personnes dont 6.000 enfants succombent chaque jour de maladies liées à l'eau sale. Une grande partie d'entre eux vivent sur le continent africain et le Moyen-Orient. »

Mais ces chiffres risquent de se dégrader dans les années à venir. Selon l'**ONU** :

« cinq fois plus de personnes seront affectées par les pénuries d'eau en 2025 et 17 autres pays viendront élargir la liste tandis que 2/3 de la population mondiale se retrouvera en stress hydrique. Et plus la pénurie d'eau sera grave, plus l'enjeu sera important.... »

L'OMS nous dit :

« La pénurie d'eau concerne une personne sur trois sur tous les continents. La situation s'aggrave sous les effets de la croissance démographique, de l'urbanisation et avec l'utilisation accrue des ressources à des fins domestiques et industrielles.

Près d'un cinquième de la population mondiale (environ 1,2 milliard de personnes) vit dans des zones où l'eau est naturellement rare. Un quart de la population mondiale vit dans des pays en développement confrontés à une pénurie d'eau en raison du manque d'infrastructures pour capter l'eau des rivières et des nappes phréatiques.

La rareté de l'eau oblige les gens à boire de l'eau insalubre. Ils ne peuvent pas non plus se laver, laver leur linge ou nettoyer leur logement correctement. ».....

Et pendant que « *notre maison brûle nous regardons ailleurs* ». Cette citation ancienne de 18 ans n'est pas de l'OMS, inutile de rappeler son auteur. Prononcée lors du **IV^e Sommet de la Terre**, elle demeure présente dans nos esprits, et que faisons-nous pour éteindre l'incendie ?

Revenons à une échelle plus locale, que faisons-nous de notre eau ?

L'eau potable de consommation courante. Ce n'est pas le sujet que nous souhaitons développer aujourd'hui, nous nous contenterons de dire que les communes du Golfe de Saint-Tropez, alimentées par l'eau des Alpes, via le Canal de Provence et le Barrage de la Verne, sont pour le moment à l'abri de pénurie d'eau.

Le Traitement des eaux usées à partir de notre station d'épuration, qui prend en charge les communes de La Croix Valmer et de Cavalaire.

Le traitement des bactéries, ne semble pas qualitativement prêter à discussion. En revanche **le traitement des micropolluants** : métaux lourds, détergents, pesticides, médicaments, en général toutes substances chimiques, **est critiquable**. En effet, l'absence de processus de traitement à l'ozone, ne permet pas, ou ne permet que très faiblement, l'élimination de ces micropolluants.

L'eau ainsi imparfaitement traitée, est rejetée en mer par un émissaire situé à la plage du débarquement. Il s'agit là, de façon indiscutable d'une pollution à éliminer. C'est ce que mentionne notre interlocuteur. Nous ne nous attarderons pas sur les nuisances que pourraient créer des rejets d'eau douce en mer. Sont-elles aussi importantes que cela ? Comparativement aux rejets des fleuves, ce n'est peut-être pas critique ? Le débit du Rhône à lui seul peut excéder 2 000 m³ par seconde.

Par contre nous n'avons pas de difficulté à rejoindre l'avis de notre interlocuteur lorsqu'il évoque la réutilisation des eaux usées traitées. Actuellement, l'arrosage avec cette eau est très restrictif. Il s'agit de contraintes sanitaires imposées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Néanmoins, en goutte à goutte il a pu être mis en place dans nos deux communes de La Croix Valmer et de Cavalaire, pour l'irrigation d'espaces verts publics. Pour exemple, les 100 arbres nouvellement mis en place sur le parking de Pardigon, proche des Tragos sont arrosés avec l'eau provenant de la station d'épuration.

En conclusion, les élus de l'intercommunalité en responsabilité du traitement des eaux usées, doivent s'interroger sur l'opportunité de parfaire le processus actuellement utilisé, afin que l'eau retraitée puisse être utilisée à grande échelle, pour l'arrosage d'espaces verts, l'irrigation des

surfaces agricoles, les besoins des industriels, voire certains usages domestiques du type nettoyage.

Quelques accroissements des performances économiques et écologiques de la station d'épuration pourraient aussi être réalisés moyennant des modifications :

- L'installation d'une turbine génératrice d'électricité, sur le rejet de l'eau traité, permettrait une diminution importante du budget électricité.
- -Le captage des calories dans les réseaux des eaux usées en ville, à l'aide d'échangeurs thermiques, permettrait de chauffer des bâtiments administratifs.
- -La récupération du biogaz, produit lors du traitement des eaux usées, permettrait d'alimenter les véhicules des collectivités, tout en réduisant la pollution de l'air. Le gaz étant moins polluant que l'essence ou le gasoil.
- -Les distances de transport des boues, issues du traitement des eaux usées, sont actuellement excessives, plusieurs centaines de kilomètres. Une réduction du poids des boues sur site est à étudier (séchage, biogaz), tout comme une valorisation en sites moins éloignés, permettraient de faire des économies de transport et de réduire la pollution.

Le Traitement des eaux de pluie

On distingue trois anomalies :

- Comme dans beaucoup de communes du littoral, les eaux de pluie ruissellent jusqu'à la mer sans aucune épuration, ce qui peut générer une pollution marine importante dans le cas de fortes pluies. D'ailleurs régulièrement, des arrêtés municipaux d'interdiction de baignade sont pris.
- En cœur de ville, dans quelques rues, les deux réseaux : eaux usées et eaux de pluie ne font qu'un, celui dirigé vers la station d'épuration. Ce qui, en cas de très fortes pluies, engendre une saturation de la station d'épuration, et en conséquence un rejet en mer d'eau non, ou insuffisamment traitée.
- La vétusté de certaines canalisations d'eaux usées, entraîne un parasitage par des infiltrations des eaux de pluie.

Les solutions sont connues, dans le premier cas il s'agit de mettre en place des dispositifs de stockage afin d'écarter les flux courts mais importants, et de décantation avant le rejet en mer.

Dans le second cas il s'agit de séparer les deux réseaux, ce qui se fait progressivement nous dit la commune. Travaux lourds donc coûteux, mais indispensables.

Dans le troisième cas, l'entretien et le renouvellement des canalisations des eaux usées sont à accentuer. Des subventions existent pour ces travaux.

Quant à la récupération des eaux de pluie, pour usages domestiques, dans les habitations privées, telle que suggéré par notre interlocuteur, c'est une action intéressante mais peu aisée, et peut-être peu adaptée à notre région. Traditionnellement les maisons individuelles ne sont pas équipées de chenaux et les précipitations sur notre littoral sont aléatoires et capricieuses. Nous pouvons observer de très longues périodes sans pluie, et ensuite des pluies diluviennes.

11 – MAUVAIS ÉTAT DE LA VOIRIE

Il s'agit d'une remarque déjà entendue lors de nos assemblées, qui avait fait l'objet d'une réponse de la part de Monsieur le Maire, et qui nous est réitérée :

« Le réseau routier de Cavalaire (sauf bien entendu la route principale de la mer que tout le monde emprunte), est d'une qualité catastrophique.

Je ne vais pas toutes les citer ici, mais je vous défie de vous rendre avenue de la Vigie, avenue de Neptune et j'en passe, je n'ai jamais vu en France dans une cité touristique des routes aussi défoncées.

Je vous défie de les pratiquer en 2 roues sans risque. Monsieur le Maire doit privilégier ce que voient les touristes.

De nombreux nids-de-poule ne sont pas traités. Je souhaite envoyer un courrier à M. le Préfet car en deux roues je prends des risques ».

Nous ne voyons rien à ajouter, car même si nous devons considérer que les termes utilisés sont forts, et ne s'appliquent pas partout, il est vrai qu'une partie du réseau secondaire de la voirie de la commune mériterait plus d'attention.

Nous ne recommanderions pas pour autant à l'auteur de cette réclamation, d'écrire au Préfet, il doit gérer 153 communes, ses services ont des capacités de réponse et d'action limitées, mais c'est bien au Maire de Cavalaire qu'il faut rappeler que c'est à lui de gérer les priorités budgétaires, et que l'entretien de la voirie n'est pas à placer au dernier rang. Alors n'attendez pas, écrivez-lui, il nous a dit à tous, être à l'écoute de ses administrés.

12 - PISTES CYCLABLES À DÉVELOPPER

« Oui mais à condition que tous les cyclistes les utilisent. »

On ne peut pas nier que nos routes, souvent étroites, sinueuses, et très fréquentées, sont particulièrement dangereuses. En conséquence, il est important de continuer à développer les pistes cyclables, et d'inciter les cyclistes à ne pas les ignorer lorsqu'elles existent.

Bien que cette compétence soit partagée avec les services du département, il appartient au Maire d'une commune d'engager tout son pouvoir dans la promotion des pistes cyclables, qui représentent une incitation à l'utilisation d'un mode de déplacement doux, facteur de fluidité du trafic, de sécurité et de limitation de la pollution.

Il faut néanmoins être réaliste, le coût de la création d'un kilomètre de piste cyclable est très élevé, variable selon la nature du lieu, de 300 000 à 1 000 000 €, alors il faudra faire preuve de patience.

Le département nous informe sur l'existence des pistes cyclables, le long du littoral varois, de Six-Fours à Saint-Raphaël, voir :

<https://www.var.fr/documents/20142/110300/Brochure+PCL+2015.pdf/cff503d9-9abd-50a0-3189-14b118e002b6>



13 – LES PROJETS À L'EXTÉRIEUR À LA VILLE

Pardigon : sujet évoqué dans chacune de nos communications, mais qui préoccupe toujours beaucoup de Cavalois.

« Pourquoi ce territoire qualifié de remarquable, promis depuis si longtemps à un si bel avenir : espace naturel ouvert au public, accueillant attractif....., a-t-il si peu évolué ? »

La réponse pourrait se résumer à : complexités administratives, absence de financement suffisant.

Lors de notre assemblée générale du **18 août 2008** nous écrivions : « *Après une bataille de 30 ans, dont 18 contre Pierre & Vacances et les Municipalités de l'époque de La CROIX VALMER et CAVALAIRE, la pérennité de la sauvegarde du site est désormais garantie, puisque le Conservatoire du Littoral a désormais acquis la propriété des sols du site.*

Une réunion du Comité de pilotage qui comprend le représentant du Conservatoire du Littoral M. DESPLATS, le maire de La CROIX VALMER et le maire de CAVALAIRE, ainsi que les Associations concernées, dont le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, se tiendra en septembre prochain. »

En 12 ans, que de réunions, discussions, études, rapports.....

Ce qu'il faut retenir aujourd'hui : un plan d'aménagement et un plan de gestion ont vu le jour, ils devraient permettre une évolution de ce site remarquable. Mais soyons patients !

Le débroussaillage et la suppression d'une importante quantité de mimosas ont été réalisés ces dernières années, l'élimination des végétaux qui repoussent sur ces sols, s'effectue maintenant à l'aide d'animaux. On peut aussi mentionner un important travail d'entretien réalisé par les deux gardes du littoral, affectés à la préservation des propriétés du Conservatoire du Littoral.

Le classement très exigeant EBC (Espace Boisé Classé), d'une grande partie de ce territoire, ne permet pas actuellement la concrétisation du plan d'aménagement. Une révision des PLU libérera les communes de Cavalaire, de La Croix Valmer et le Conservatoire du Littoral de ces contraintes. Néanmoins quelques sentiers pourront être ouverts à la promenade.

Le parking situé sur la commune de Cavalaire a été aménagé en espace paysager, 100 jeunes arbres ont été plantés.

La chapelle, sous l'impulsion de la remarquable **Association Archéologique Aristide Fabre**, conduite par André Falconnet, a fait un sérieux travail de réhabilitation. La charpente et le toit d'ardoises ont été réalisés l'été 2019 par des spécialistes, "les charpentiers du haut Var", mettant la chapelle hors d'eau. En fin d'année 2019, porte, oculus, et fenêtres vitrées (incassables), en chêne ont été mis en place. En ce moment, l'intérieur fait l'objet de la mise en place d'une voûte en plâtre et d'un enduit en plâtre des murs, les peintures initiales de plus d'un siècle étant totalement délavées et effritées par l'absence de toit.

D'ailleurs, le Conseil d'administration du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, très attaché à ce site d'exception, a pris la décision de faire un don de 5 000 € à cette association, pour la poursuite des travaux de la Chapelle.

Chapelle avant la restauration



Chapelle après la restauration



La Villa Romaine, site archéologique d'un grand intérêt, après de difficiles discussions avec les services de l'État, la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles), a fait l'objet d'un traitement de débroussaillage et de mise en valeur. Comme pour la chapelle, c'est l'**Association Archéologique Aristide Fabre** qui a réalisé ce travail.



La Maison Foncin, la Maison de la Nature (USINE). Encore une fois, on peut évoquer les complexités administratives. En septembre 2017 nous avons la chance de visiter la Maison Foncin et son exposition de cartes de Méditerranée.

En septembre 2020, elle ne sera toujours pas ouverte au public, peut-être en septembre 2021 ? C'est aujourd'hui une date qui semble possible pour la commune. Il s'agit de permettre un accès sécurisé avec parking, ce qui nous ramène à la Maison de la Nature, porte d'entrée du domaine, aussi appelé USINE, et à une possibilité de stationnement sur le chemin du Dattier, ou Pierre Foncin. La rénovation de la Maison de la Nature, située dans le périmètre du site classé de la Corniche des Maures, est plus compliquée que prévu, le permis de construire passe par l'accord de L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui est dit-on, exigeant. Mais gardons espoir, le bout du tunnel n'est pas loin.

Les sentiers de nos collines. Encore un sujet qui ne se déroule pas sans difficultés administratives. Nous ne pouvons que redire : chantier entrepris en 2016, avec la participation d'un groupe d'une vingtaine de bénévoles, sous la conduite de deux pompiers Cavalois, Yves Gola (commandant en retraite), et Jean Luc Fauconnier, interrompu pour une raison administrative. Les premiers sentiers tracés et prêts à être balisés, traversent des propriétés privées, et une poursuite de ces travaux sans l'accord des propriétaires serait illégale. Les services de la Mairie œuvrent à l'obtention des accords des propriétaires, afin que les travaux puissent se poursuivre en toute légalité. Nous avons compris que ce n'était pas une tâche aisée.

14 – LES IMPÔTS LOCAUX

Comme chaque année, nous mettons en évidence l'évolution des impôts locaux dans notre commune.

Cette année, la municipalité a **décidé d'une stabilité de la taxe foncière. Le taux de la taxe d'habitation de la même façon n'évoluera pas.** C'est ce que nous avons reporté dans les tableaux ci-dessous, afin de mesurer l'évolution de cet impôt entre **2013 et 2020.**

Nous constatons qu'entre ces deux dates, nous supportons encore une augmentation de 3,12 % pour l'impôt foncier et 7, 2 % pour la taxe d'habitation.

Les chiffres indiqués ci-dessous ne concernent que l'évolution des taux de la part communale. Sont exclues, l'augmentation de la base d'imposition décidée par le gouvernement, l'augmentation des taxes destinées à l'intercommunalité, au département.

TAXE FONCIÈRE			
ANNÉE	TAUX COMMUNE	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013
2013	14,71		
2014	18,21	+ 23,8 %	23,8 %
2015	17,14	- 5,9 %	16,5 %
2016	16,80	- 2 %	14,2 %
2017	16,46	- 2 %	11,9 %
2018	15,80	- 4 %	7,4 %
2019	15,17	- 4,15	3,12 %
2020	15,17	0	3,12 %

TAXE D'HABITATION			
ANNÉE	TAUX COMMUNE	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013
2013	18,83		
2014	22,33	+ 18,6 %	18,6 %
2015	21,01	- 5, 9 %	11,6 %
2016	20,59	- 2 %	9,3 %
2017	20,18	- 2 %	7,2 %
2018	20,18	0	7,2 %
2019	20,18	0	7,2 %
2020	20,18	0	7,2 %

Nous nous gardons de tout commentaire, il appartient à chacun d'apprécier la politique budgétaire de la commune.

15 - L'URBANISATION DE LA TESSONNIÈRE ET DES ARÔMES AU RAYOL-CANADEL

Cette colline de la commune du Rayol-Canadel, qui domine la mer, peut sans exagération être qualifiée de territoire d'exception, pourtant la Municipalité veut l'urbaniser partiellement. C'est ce que nous écrivions il y a 1 an.



Territoire riche en biodiversité



Vue depuis la Tessonnière, c'est ce que la loi littoral qualifie d'une covisibilité avec la mer, critère déterminant d'un territoire à protéger de l'urbanisation.

Ce que nous écrivions aussi : **Le Conseil d'État ne s'était pas trompé le 14 janvier 1994, en classant ces 25 ha en « espace remarquable », cette décision était la conclusion d'une lutte acharnée de l'association « Les Amis du Rayol », contre la commune du Rayol-Canadel.**

En 2020, à la suite de 4 ans de contentieux, **le Conseil d'État**, après que la Cour Administrative d'Appel ait confirmé ce classement « **espace remarquable** », a redit, en rejetant un pourvoi de la commune, que ce territoire devait rester protégé, donc non urbanisable.

Aujourd'hui, la municipalité va devoir réviser son PLU, en classant en EBC (Espace Boisé Classé) ce zonage. C'est l'article L121-27 du code de l'Urbanisme qui le dit : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article [L. 113-1](#), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

Les associations locales : **l'Association du Rayol Canadel Nature et environnement, l'Association des Amis du Rayol-Canadel, les Amis de la Baie du Canadel, soutenues par l'UDVN-FNE83**, qui ont obtenu le gain de cette procédure, après un âpre combat juridique, resteront vigilantes, afin d'empêcher toute tentative de contournement de la loi de la part de la commune.

16 LE PROJET DU YOTEL À COGOLIN

Dans notre bulletin d'information de janvier 2020, nous vous apprenions que le projet de la Mairie de Cogolin, de construire 1 200 logements, sur les 13,5 hectares de ce territoire d'exception, situé au fond du Golfe de Saint-Tropez, s'était heurté pour la première tranche de 568 logements, à un rejet du Tribunal Administratif de Toulon, et de la Cours Administrative d'Appel de Marseille. Le dernier recours possible était le Conseil d'État.

C'est le choix fait par la Municipalité de Cogolin le 26 février 2020. Si ce pourvoi devait être instruit par ce niveau de juridiction, le Conseil d'État pouvant le rejeter sans jugement, il nécessiterait une fois de plus la mobilisation des associations du Golfe de Saint-Tropez autour de « Sauvons le Yotel », valeureuse association cogolinoise, et de l'UDVN-FNE 83. Elles répondront toutes, présent.



Cette vue du territoire du Yotel met bien en évidence, l'îlot de verdure de 13,5 ha, menacé d'une urbanisation intensive.

17 – LE MOUILLAGE ORGANISÉ ou ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers)

« Pourquoi ne pas soutenir les associations qui luttent contre les mouillages organisés de Pampelonne et de Bagaud Port-Cros sur les posidonies ? »

De quoi parle-t-on ?

D'installations d'ancrages fixes, vis ou caissons, reliés par câbles à des bouées de surface, dans des secteurs du littoral riches en herbiers de posidonie et très fréquentés en période estivale, par des bateaux de plaisance dont les ancres labourent la posidonie. Dès lors que les bouées d'ancrages fixes existent, il devient possible d'interdire les ancres libres, dévastateurs de posidonies.

Les projets de ZMEL se multiplient tout le long du littoral de la Méditerranée. Nous connaissons bien celui de Cavalaire qui a fait l'objet d'un long débat. Pour mémoire, extrait du compte rendu de l'assemblée du **19 juillet 2005** du CSBC, qui s'opposait au mouillage organisé en bais de Cavalaire :

« Un certain nombre de membres proposent d'organiser une pétition et de la soumettre à la signature des personnes fréquentant la plage. Le Président BUCHHOLTZER se déclare prêt à rédiger ce document mais sollicite le concours de membres du Comité, pour démarcher les gens sur la plage. Messieurs VENTURELLI, QUINSON, MONAT et CELLIER se portent volontaires pour l'opération. »

La suite nous la connaissons, ce projet s'est mis en place et perdure, voire avec le soutien de certains opposants de la première heure, ils se reconnaîtront. La réflexion nous permet quelques fois de changer d'avis.

Sachant qu'il n'est pas réaliste d'interdire, ou de repousser plus au large les mouillages, n'est-il pas préférable de les autoriser dans de meilleures conditions environnementales ?



La Baie de Pampelonne, on devine les zones plus sombres qui sont des herbiers de posidonie.

Au sujet de la ZMEL de Bagaud, Port-Cros.

Le Parc national de Port-Cros nous dit :

« Pour contribuer à la sauvegarde des sites menacés et préserver la faune et la flore méditerranéenne, le Parc national de Port-Cros met en place une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers), dans la Passe de Bagaud où le mouillage de l'ancre y est désormais interdit toute l'année.

Le mouillage de l'ancre est source de dégradation des fonds marins par la destruction de la posidonie, écosystème vital pour le littoral, où les espèces y trouvent habitat et réserve d'oxygène. Cette plante contribue également à la protection des plages en atténuant le phénomène d'érosion. Pour répondre à cette problématique, le Parc national de Port-Cros agit et met en place une ZMEL afin de préserver l'environnement marin. La ZMEL est un espace maritime réglementé dont les dispositifs d'amarrage permettent un ancrage écologique. Un aménagement qui offre de meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les visiteurs. » Voir :

<http://www.portcros-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/sejourner/la-zmel-de-bagaud>



La Passe de Bagaud

La position des associations de protection de l'environnement affiliées à FNE, dont l'UDVN-FNE 83, le CSBC, ne peut pas être différente de celle que nous propose Le Parc national de Port-Cros, ou l'Observatoire Marin du Golfe de Saint Tropez, les ZMEL permettent de gérer le mouillage des équipements légers et protègent les fonds marins riches en posidonie. Voir :

https://www.observatoire-marin.com/milieu_pampelonne.htm

18 – LE PROJET SENTINELLE DE LA NATURE

Nous vous présentons le projet « **Sentinelle de la Nature** », initié par **France Nature Environnement (FNE)**, relayé par **FNE-PACA** et ses fédérations départementales, dont l'**UDVN-FNE 83** pour le Var.

Sentinelles de la nature : l'application des justiciers de l'environnement !

Qui ne s'est pas senti un jour démuni en découvrant une décharge sauvage, une destruction de zone humide, ou encore un cours d'eau pollué ? Vous avez sous vos doigts un moyen d'agir : rejoignez les **Sentinelles de la Nature**, plateforme numérique de signalement des atteintes à la nature et des initiatives favorables l'environnement.

Un site et une application pour une action citoyenne environnementale.

Avec le projet **Sentinelles de la Nature**, chacun dispose désormais d'un moyen d'agir facilement en quelques clics.

Découvrez le site : <https://sentinellesdelanature.fr/> application mobile disponible sur [Google Play](#) et [Apple Store](#).

Vous pourrez consulter les signalements existants et apporter le vôtre, qui permettra de faire remonter des informations auprès des autorités compétentes et des associations du mouvement **France Nature Environnement**, pour prévenir ou résorber les atteintes à la nature et valoriser les actions positives. Dans le cas d'infractions sévères, **FNE régionale ou départementale**, pourra décider d'informer les services de l'État et de porter l'affaire en justice. Dans tous les cas un référent vous tiendra informé, et vous pourrez l'interroger.

19 – CONCLUSION

Afin de ne pas alourdir plus ce compte rendu, nous avons fait le choix de ne traiter que vos questions qui nous paraissaient les plus importantes. Nous espérons que les personnes qui n'ont pas obtenu de réponse voudront bien nous le pardonner. Nous aurons l'occasion de revenir, lors de nos prochains bulletins d'informations, sur les thèmes non traités aujourd'hui, et sur les évolutions qui seront portées à notre connaissance.

Dans le cas où Monsieur le Maire, souhaiterait apporter un commentaire, une information complémentaire, voire contradictoire, en vue de fournir un éclairage sur les sujets que nous vous avons proposés, bien évidemment, nous lui accorderions sans difficulté ce droit de réponse.

Encore une fois, nous vous disons nos regrets de ne pas avoir pu nous réunir à la salle des fêtes de Cavalaire. Nous regrettons aussi que le Forum annuel des associations, moment de rencontre privilégié, prévu le dimanche 6 septembre, n'ait pas pu avoir lieu, tout en approuvant la décision prise par la municipalité. Mais sachez que nous sommes toujours à votre écoute, et que nous mettrons tout en œuvre pour faire que Cavalaire demeure un lieu où il fait bon vivre.

Les personnes qui souhaiteraient nous rejoindre, trouveront en pièce jointe un bulletin d'adhésion, à renvoyer au siège de l'association, sans avoir à payer une cotisation (année blanche) : CSBC 1423, Boulevard de L'Eau Blanche, 83240 Cavalaire-sur-Mer.

Ce compte rendu est aussi disponible sur le site de l'association :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas accès à internet, pour les renvois que nous proposons vers différents sites web, mais nous ne pouvons pas passer outre ce moyen de communication qui nous permet d'enrichir l'information que nous pouvons vous transmettre.